

## COMMUNE DE CALMONT

\*\*\*\*\*

### PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2019

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	16

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 13 JUIN**, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian PORTET, Maire, pour la session.

**Présents** : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René - M. CASENAVE Daniel - DAGAS Valérie - FAU Ghislaine – GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe- MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MOULIN François - MUNOZ Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - PIERRON Hermine - ROUANNE Fabienne

**Excusés** : FERRE Laurent – ECHENNE Thierry

**Absents** : BIANCOTTO Benoît

**Monsieur MUNOZ Robert a été élu secrétaire.**

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Informations au Conseil Municipal

- La Poste : des informations sont arrivées sur les prestations d'une Agence Postale Communale. Il est proposé de créer une commission d'élus pour mener une première réflexion sur les différentes solutions s'offrant à Calmont. Mmes PASSOT, PERA, FAU, ROUANNE et Mm MARTY, MOULIN, GUIBERT et CASENAVE sont volontaires pour faire part de cette commission. Les travaux seront menés pendant l'été.
- Tarif repas cantine : il est proposé de ne pas modifier le montant des repas à la rentrée scolaire 2019.
- Bibliothèque : dernières propositions d'aménagement
- Demande de Gibel : la commune est actuellement dans une procédure de numérotation et de dénomination des voies de son territoire. Trois routes sont mitoyennes entre Gibel et Calmont. Il est proposé d'adopter la dénomination commune suivante :
  - VC 10 : Routes des Robiniers
  - RD 43 : Route de Calmont
  - VC de Bordeneuve à Bentefarine : Route des Crêtes
- Information du Département de l'Ariège : classement du « sentier de Mazères » au PDIPR, une délibération sera à prendre prochainement
- Inauguration du city stade : la date sera décidée avec la Maison des Jeunes pour la rentrée
- Réunion de concertation avec les riverains de la rue du Pétré : seulement 4 participants et deux courriers à cette réunion. La proposition est la suivante : interdire le stationnement dans la rue.

#### Devis signés dans le cadre de la délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,  
Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- Signaux Girod, panneaux de rue : 170,14 €
- Lauragais motoculture, girobroyeur : 2 400 €
- Languedoc chimie, armoire à produits phytosanitaires : 1 331 €
- AGTHERM, filtre PAC gymnase : 404.06 €
- H2P, éclairage de sécurité halle : 348.28 €

**Dél. 2019-05-01 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques de la mairie durant la période estivale, il est nécessaire de recruter du personnel.

*Le Conseil à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier au poste d'Adjoint Technique à temps complet*

**Dél. 2019-05-02 : Création de 10 postes d'Adjoint Techniques non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

Le surcroît de travail au service technique en période de congés nécessite de créer des postes qui pourraient être occupé par des saisonniers.

*Le Conseil à l'unanimité décide la création de dix postes d'adjoint technique non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité selon l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et ce sur une période de deux mois (juillet et août 2019)*

**Dél. 2019-05-03 : Agrandissement du cimetière : marché de travaux**

Dans le cadre de l'agrandissement du cimetière, la société Axe Ingénierie a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre. Une consultation d'entreprises a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux, en un seul lot et une seule tranche.

Les critères d'attribution ont été déterminés avec une pondération sous forme de pourcentage :

- Prix 60 %
- Valeur technique 40 %
  - o Procédure d'exécution des terrassements en déblai
  - o Procédure d'exécution des enrochements
  - o Programme prévisionnel et phasage des travaux

L'avis d'appel à la concurrence a été publié dans la Dépêche du midi le 15 mai 2019, et sur une plate-forme de dématérialisation.

*Le Conseil, après analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre, et proposition du groupe de travail cimetière, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise CASAL S.A. pour un montant de 239 284.50 € (deux cent trente neuf mille deux cent quatre vingt quatre euros et cinquante centimes) soit 287 141.40 € TTC*

**Dél. 2019-05-04 : Hers Vif : aménagement des aires d'embarquement/débarquement de canoë-kayak**

La commune de CALMONT fait partie d'un groupement de commande pour l'aménagement des aires d'embarquement/débarquement pour la découverte de l'Hers Vif en canoë-kayak.

Ce groupement est composé de la commune de Belpech, coordinatrice du groupement, de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) et de Calmont.

Une consultation a ainsi été lancée pour la fourniture et l'installation des aménagements le long de l'Hers Vif, selon une procédure adaptée, comprenant 3 lots :

- Lot 1 : fourniture de panneaux de signalétique touristique
- Lot 2 : fourniture de pontons flottants
- Lot 3 : travaux de terrassement et d'ancrage des pontons flottants

L'avis d'appel à la concurrence a été publié dans le 29 mars 2019 sur une plate-forme de dématérialisation de la CCPAP (OMNICKLES). La date de limite de dépôt des offres était fixée au 26 avril 2019 à 12h.

Les critères d'attribution ont été déterminés avec une pondération sous forme de pourcentage :

- Prix 50%
- Valeur technique 50%

*Le Conseil, après analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes, réunie le 29 mai 2019 décide à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes :*

***Lot 1 : Fourniture des panneaux de signalétique touristique : entreprise PIC BOIS, 35 route de Bagnères, 65 190 TOURNAY***

		CCPAP	Belpech	Calmont
Lot 1	HT	5 272 €	3 954 €	2 636 €
	TTC	6 326.40 €	4 744.80 €	3 163.20 €

***Lot 2 : Fourniture de pontons flottants : entreprise EASYFLOAT-NAUTIRAID, Parc d'activités Coëvrons Ouest, 53 480 VAIGES***

		CCPAP	Belpech	Calmont
Lot 2	HT	6 624 €	3 312 €	3 312 €
	TTC	7 948.80 €	3 974.40 €	3 974.40 €

***Lot 3 : Travaux de terrassement et d'ancrage des pontons bois : entreprise RESPAUD SAS, 2 route de Méras, 09 700 Saverdun***

		CCPAP	Belpech	Calmont
Lot 3	HT	8 118 €	4 059 €	4 059 €
	TTC	9 741.60 €	4 870.80 €	4 870.80 €
Option	HT	5 747.50 €	0	0
	TTC	6 897 €	0	0

**Dél. 2019-05-05 : fourniture des repas à domicile pour le mois d'août**

Le service de portage des repas à domicile est interrompu durant le mois d'août avec la fermeture de la cantine municipale.

*Le conseil à l'unanimité de recourir aux services de la Maison de Retraite de CALMONT pour l'élaboration des repas à domicile du mois d'août 2019. Le portage sera assuré par les services de la mairie. Le prix unitaire sera exceptionnellement porté à 6€ durant cette période.*

**Dél. 2019-05-06 : Garantie d'emprunt Cité Jardins**

Vu la demande formulée par la société HLM « la Cité Jardins » 18 rue de Guyenne – BP 90041 – 31 702 BLAGNAC Cedex,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°96033 en annexe signé entre la Cité Jardins, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

*Le Conseil décide à l'unanimité :*

*Article 1 : La commune de CALMONT accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n°96033 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.*

*Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.*

#### **Dél. 2019-05-07 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps complet**

Afin d'assurer la continuité des services au sein du service administratif de la mairie, il est nécessaire de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, au poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

*Le Conseil, à l'unanimité décide la création de cet emploi.*

#### **Dél. 2019-05-08 : Avenant à la convention de Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du cimetière**

L'entreprise Axe Ingénierie a été sélectionnée pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux d'agrandissement du cimetière.

Dans ce cadre une convention avait été signée, et le forfait de rémunération déterminé en fonction du coût des travaux, estimés par le CAUE.

La convention prévoyait que le forfait de rémunération du maître d'œuvre serait modifié par avenant si le coût prévisionnel déterminé par les phases APS et APD était plus élevé.

- Coût estimé par le CAUE 135 000.00 € HT
- Forfait de rémunération 6 750.00 € HT
- Coût estimé après phase APD 245 316.20 € HT
- Nouveau forfait de rémunération 12 265.81 € HT

*Le Conseil, suivant les préconisations de la convention signée avec Axe Ingénierie, à l'unanimité, décide la signature de cet avenant pour un nouveau montant de rémunération de 245 316.20€ HT.*

#### **Dél. 2019-05-09 : Avenant au marché de fourniture et pose d'une structure métallique en vue de la construction d'un boulodrome couvert**

L'entreprise TKFER a été sélectionnée pour la fourniture et la pose d'une structure métallique pour réaliser un boulodrome couvert, pour un montant de 26 014.22 € HT soit 31 217.06 € TTC.

Il s'avère que dans le cadre de la construction de ce bâtiment, la réalisation d'un acrotère est devenue nécessaire.

La société TKFER a transmis une estimation du surcoût engendré par ces travaux, nécessitant la prise d'un avenant n°1 au marché de fourniture.

Ce montant s'élève à 2 519.00 € HT soit 3 022.80 € TTC.

*Le Conseil à l'unanimité décide de signer l'avenant au marché prenant en compte la fourniture et la pose de cet acrotère pour un montant de 2 519.00 € HT soit 3 022.80 € TTC.*

#### **Questions diverses :**

- Création d'un groupe de travail « jardins partagés » : Mmes ARNOLD, DAGAS, COULON et M. GUICHOU
- M. GUIBERT signale une infiltration dans les maisons rue des deux Tours
- Nouvelle chute des panneaux anti bruits à la salle polyvalente
- La Maison des Jeunes organise deux demi-journées de ramassage de déchets sur la commune.

***La séance est levée à 20h30.***

Le Secrétaire de séance  
**Robert MUNOZ**

Le Maire